



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orphelins

Question écrite n° 116344

Texte de la question

Mme Pascale Gruny attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de la défense et des anciens combattants sur la différence entre pupille de la Nation et orphelin de guerre. Par trois fois, la France a réparé le préjudice subi par les orphelins dont les parents ont été victimes des persécutions antisémites, de la barbarie nazie et morts en déportation, fusillés ou massacrés pour des actes de résistance ou des faits politiques, ou encore ceux dont les parents ont été victimes d'événements liés au processus d'indépendance des anciens départements et territoires. Par trois fois, la France a oublié que la souffrance de perdre une mère ou un père et les conséquences personnelles et familiales que cette perte a impliquées ne peuvent être classifiées. Aussi, d'après les associations concernées, le respect de ces souffrances oblige à refuser une inégalité de traitement dans la reconnaissance des souffrances endurées par les victimes. En conséquence, elle lui demande ce qu'il compte faire pour éviter la confusion entre histoire, mémoire et nécessaire réparation, éviter les discriminations, les inégalités et les injustices et assurer le respect du principe d'égalité garanti par la Constitution.

Texte de la réponse

À la suite du rapport de la commission nationale de concertation chargée d'étudier le dossier des orphelins de guerre, mise en place par le Premier ministre, le Gouvernement examine les améliorations qu'il serait possible d'apporter à ce dispositif. Conformément à l'engagement du Président de la République, le Gouvernement s'attache à définir la solution qui tienne le plus grand compte de l'équité et aboutisse à une reconnaissance plus apaisée. C'est ainsi qu'un projet de décret unique a été préparé à la demande du Premier ministre. Il se trouve actuellement en phase d'approbation.

Données clés

Auteur : [Mme Pascale Gruny](#)

Circonscription : Aisne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116344

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants (secrétariat d'État)

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants (secrétariat d'État)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 2011, page 8472

Réponse publiée le : 20 septembre 2011, page 10085